



## Conseil des arts du Manitoba Plan d'accessibilité

**Ce document est disponible en d'autres formats sur demande**

## Contenu

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA).....	1
Un message de notre PDG .....	2
Partie 1 – Rapport de référence.....	3
Un aperçu de nos programmes et services .....	3
Nos réussites en matière d'accessibilité .....	3
Barrières à l'accessibilité.....	6
Partie 2 – Le plan d'accessibilité .....	9
Notre déclaration d'engagement .....	9
Nos objectifs en matière d'accessibilité.....	10
Nos mesures .....	11
Commentaires .....	16
Annexe I .....	17
Politique relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle .....	17
Objectif : .....	17
1. Notre mission .....	17
2. Notre engagement.....	17
3. Définitions .....	18
4. Communication.....	21
5. Dispositifs d'assistance .....	21
6. Recours à un animal d'assistance.....	21
7. Recours à un accompagnateur .....	22
8. Avis de perturbation temporaire.....	22
9. Formation du personnel.....	23
10. Événements accessibles .....	24
11. Processus de commentaires.....	24
12. Modifications à cette politique ou à toute autre politique .....	25
13. Questions au sujet de cette politique.....	25

## La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA)

Le Manitoba a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (AMA) en 2013 afin d'améliorer l'accessibilité par l'élimination des barrières. Elle se fonde sur les principes du Code des droits de la personne (Manitoba), qui prime sur toute autre loi provinciale, à moins que le contraire soit stipulé précisément dans la loi en question. L'AMA se base aussi sur la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. À noter que le gouvernement du Canada étudie actuellement la possibilité de présenter une loi en matière d'accessibilité.

## Un message de notre PDG

Le Conseil des arts du Manitoba (CAM) a à cœur de servir tous les Manitobains. La *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* comporte une gamme de changements opportuns pour s'assurer que tous les Manitobains ont accès aux renseignements, aux aides à la communication, à l'information d'emploi et aux accommodements raisonnables dont ils ont besoin pour assurer leur pleine participation et leur droit aux services.

Nous sommes ravis de partager avec vous le cadre de travail pour la politique sur l'accessibilité du CAM et ce plan d'accessibilité. Le plan explique notre vision en matière d'accessibilité, les changements à venir quant à notre présence sur le Web, nos offres de services et les accommodements prévus dans nos programmes.

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec la collectivité à chaque étape du processus d'élaboration de notre politique et de notre plan. Merci à tous ceux qui ont eu la générosité de consacrer temps et expertise au sein de notre comité consultatif sur l'accessibilité.

L'équipe du CAM s'engage à continuer de collaborer avec la collectivité afin d'accroître la sensibilisation au sein de l'organisation et une gamme proactive de services aux membres de la communauté artistique qui sont sourds ou qui ont un handicap qui freine leur participation. Nous sommes bien déterminés à continuer d'améliorer nos services au fil du temps !

Veuillez agréer mes salutations les plus sincères,



Akoulina Connell, PDG  
Conseil des arts du Manitoba

## Partie 1 – Rapport de référence

### Un aperçu de nos programmes et services

Le Conseil des arts du Manitoba est un organisme autonome de la province du Manitoba, établi en 1965 « ayant pour objet d’encourager l’étude, l’accessibilité et la réalisation ou l’exécution des travaux d’art. ». Le Conseil accorde des subventions à des artistes individuels et à des organismes artistiques professionnels de toutes les formes artistiques, y compris le théâtre, les lettres, la danse, la musique, la peinture, la sculpture, l’architecture et les arts graphiques, et comprend d’autres activités créatives ou interprétatives similaires, notamment l’éducation artistique. Le Conseil utilise un processus d’évaluation par les pairs pour accorder ses subventions. Traditionnellement, le critère principal utilisé pour évaluer les demandes est l’excellence artistique.

### Nos réussites en matière d’accessibilité

Avant l’entrée en vigueur de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*, le CAM maintenait un protocole d’accommodements raisonnables et effectuait des vérifications régulières de l’équité par l’entremise de consultations auprès de la collectivité, de dialogues individuels avec les clients et de recherches externes. L’information obtenue par ces évaluations nous permettait de revoir constamment nos programmes actuels pour nous assurer qu’ils sont accessibles à tous les Manitobains et équitables pour ceux-ci.

En outre, le CAM a élaboré des programmes spéciaux dans le cadre de sa programmation, pour supprimer les barrières physiques, géographiques, culturelles, linguistiques, socio-économiques, ainsi que les barrières liées à

l'éducation et à la littératie présentes dans les composants des programmes du Conseil, par exemple : l'admissibilité et les exigences de programme, les processus d'évaluation et les préférences en matière de discipline, de forme artistique et de genre.

Parmi ces programmes, citons la Subvention pour la création de liens communautaires et l'amélioration de l'accès aux arts, le Programme d'artistes en résidence dans la collectivité et la Subvention de voyage ou de perfectionnement professionnel.

Pour marquer son 50<sup>e</sup> anniversaire, le CAM a renouvelé sa vision stratégique, et celle-ci a servi de fondement à la révision de la structure de programmes actuelle. Après beaucoup de travail, l'équipe du CAM a formulé un cadre de travail simple, flexible et adaptatif afin de mieux répondre aux besoins de tous les Manitobains.

En 2016, le Conseil des arts du Manitoba a réaffirmé son engagement à encourager l'accessibilité et l'inclusion dans ses programmes et services.

Le Conseil des arts du Manitoba a établi un groupe de travail sur l'accessibilité, ainsi qu'un comité consultatif sur l'accessibilité, composés de membres de la collectivité. Le groupe de travail sur l'accessibilité relève de la direction sur tous les enjeux liés à l'accessibilité au sein des programmes et services du Conseil, en plus de superviser l'élaboration de la politique sur l'accessibilité. Le comité consultatif sur l'accessibilité guide le développement du plan d'accessibilité et des politiques connexes et appuie les initiatives en matière d'accessibilité dans l'ensemble de l'organisation.

En novembre 2016, le Conseil des arts du Manitoba a mené une consultation auprès des membres de la collectivité et d'artistes de groupes déterminés afin d'identifier les barrières, préoccupations et besoins, ainsi que des solutions politiques potentielles.

En 2017, le Conseil des arts du Manitoba a élaboré la première de cinq normes d'accessibilité : la norme d'accessibilité au service à la clientèle (annexe I).

## Barrières à l'accessibilité

Pour identifier les barrières à l'accessibilité, le Conseil des arts du Manitoba a tenu une consultation auprès d'artistes handicapés et d'organismes en janvier 2017. Certains des enjeux soulevés par les participants faisaient état de barrières liées aux attitudes auxquelles la collectivité plus élargie est confrontée, de même que de barrières à l'accès aux services du CAM.

Voici des barrières liées aux attitudes identifiées lors de cette consultation :

- Il existe un manque de sensibilisation du public aux artistes handicapés et aux arts des personnes handicapées. Ceci occasionne :
  - Un public moins important pour les œuvres réalisées par des artistes handicapés;
  - La stigmatisation voulant que les artistes handicapés ne créent que des œuvres traitant du handicap;
  - Les artistes handicapés ne sont pas reconnus comme des artistes professionnels; et
  - Les artistes handicapés n'ont pas accès à autant d'occasions de mentorat et de réseautage que les artistes sans handicap.
- Dans certains cas, les organismes artistiques évitent de travailler avec des artistes ayant une barrière handicapante en raison d'une idée préconçue par rapport aux coûts associés aux services accessibles.
- Les jurys pourraient bénéficier d'une plus grande diversité critique.

La consultation a permis d'identifier les barrières à l'information et à la communication ci-dessous :

- Les affiches annonçant des services accessibles ne sont pas en place;



- Le matériel de marketing et de communications n'est pas toujours inclusif;
- Les besoins en matière d'accessibilité ne sont pas toujours couverts par une offre active (interprétation en ASL, preneurs de notes, etc.);
- Les services et les ressources disponibles au candidat ne sont pas toujours indiqués clairement;
- Les événements ne sont pas toujours planifiés de manière à être accessibles.

La consultation a permis d'identifier les barrières technologiques ci-dessous :

- Les graphiques du site Web ne sont pas tous accompagnés de descriptions textuelles;
- Le site Web n'est pas conforme aux normes d'accessibilité.

La consultation a permis d'identifier les barrières systémiques ci-dessous :

- Les demandes doivent être présentées en format écrit, ce qui peut poser un problème pour certains candidats;
- Les jurys se réunissent en personne au cours d'une longue période de temps, ce qui peut décourager certains évaluateurs potentiels à y participer.

La consultation a permis d'identifier les barrières physiques ci-dessous :

- Les portes de l'entrée principale ne sont pas automatiques et il y a deux portes consécutives à franchir aux deux entrées;
- La plupart des portes sont munies de poignées ou doivent être tirées pour être ouvertes;
- Il n'y a pas de places de stationnement accessibles réservées près de l'immeuble;
- Il n'y a qu'une toilette accessible située à l'étage principal de l'immeuble;
- Les artistes doivent se limiter à un nombre restreint d'écoles et de salles accessibles et pouvant répondre à leurs besoins (ceci touche les programmes communautaires et de résidence).

Le Conseil des arts du Manitoba a l'intention d'éliminer ces barrières grâce aux mesures indiquées dans le présent *plan d'accessibilité*.

## Partie 2 – Le plan d’accessibilité

### Notre déclaration d’engagement

Le Conseil des arts du Manitoba s’engage à respecter les principes de l’accès à tous et de la participation de chaque personne, peu importe ses capacités.

Avec les conseils et la gouverne de la collectivité, nous travaillerons à éliminer les barrières visibles et invisibles et à nous conformer à toutes les exigences de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*.

En 2016, un comité consultatif a été formé pour orienter notre travail dans l’élaboration d’un cadre politique et d’un plan d’accessibilité, de même que pour mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de respecter l’échéance de novembre 2017 par rapport à la norme relative au service à la clientèle de la Loi.

Notre groupe consultatif se compose des personnes suivantes :

- Yvette Cenerini
- Susan Lamberd
- Debbie Patterson
- Duncan Thornton

Notre groupe de travail se compose des personnes suivantes :

- Tracey Longbottom
- Elyse Saurette
- Diana Sefa
- Charlene Brown

## Nos objectifs en matière d'accessibilité

Le CAM s'efforce en tout temps d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux objectifs suivants en matière d'accessibilité :

- La prestation de nos programmes et services doit se faire en respect de la dignité et de l'indépendance des personnes sourdes et des personnes handicapées;
- Les personnes sourdes et les personnes handicapées doivent avoir accès aux mêmes programmes et services que les autres membres de la population;
- Notre organisation créera et distribuera l'information et les communications d'une manière accessible aux personnes sourdes et aux personnes handicapées.

Les prochaines politiques du CAM relatives aux normes d'accessibilité seront affichées sur notre site Web, conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. La législation relative aux normes suivantes n'est pas encore en vigueur et le CAM apportera les modifications nécessaires quand ce sera le cas :

1. La norme d'accessibilité à l'**emploi** traitera des pratiques liées au recrutement, à l'embauche et à la rétention des employés.
2. La norme d'accessibilité à l'**information et aux communications** traitera des barrières à l'accès à l'information, soit l'information fournie en format imprimé, en personne, sur des sites Web ou dans d'autres formats.
3. La norme d'accessibilité relative au **cadre bâti** traitera des lieux publics accessibles (entrées, rampes d'accès, etc.).

Pour de plus amples informations sur ces normes, veuillez visiter <http://www.accessibilitymb.ca/accessibility-standards.fr.html>

## Nos mesures

### Mesure 1 – Établir un groupe de travail sur l'accessibilité – 2016-2017

<b>Initiatives/mesures</b>	<b>Résultats</b>
La direction a nommé des membres du personnel au groupe de travail sur l'accessibilité.	Chaque zone ou division qui assure des services au public est représentée dans le groupe de travail.
La direction a formé un comité consultatif sur l'accessibilité composé d'artistes handicapés	Les membres du groupe participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour du plan d'accessibilité.
	Le groupe de travail a accès à des plans de travail détaillés, un échéancier, etc.

**Mesure 2 – Offrir de l’information et des services d’une manière et dans des formats accessibles, sur demande – 2017-2018**

<b>Initiatives/mesures</b>	<b>Résultats prévus</b>
Le groupe de travail sur l’accessibilité élaborera un processus pour recevoir les demandes de soutien et de services et y répondre.	Le personnel est au courant de l’existence des autres formats et sait comment les rendre disponibles au public.
La coordonnatrice à l’accessibilité communiquera le processus au personnel par courriel.	Les autres formats seront annoncés sur le site Web.
Les communications feront la promotion de la disponibilité des autres formats sur demande.	Une page de ressources pour les personnes handicapées, qui comprend des hyperliens, sera ajoutée au site Web du CAM.
Les événements publics seront annoncés à l’avance, d’une manière accessible aux personnes ayant une barrière handicapante.	Une hausse des demandes d’accommodements pour toutes les facettes des programmes et services du CAM.
Les événements publics auront lieu dans un lieu de réunion accessible.	Une hausse dans la participation à toutes les facettes des programmes et services du CAM.

<p>Un préavis sera donné voulant que des personnes ayant toute barrière handicapante pourraient demander qu'un soutien pertinent leur soit fourni.</p>	<p>Une hausse dans les pairs évaluateurs issus des collectivités de personnes sourdes ou handicapées.</p>
<p>Refonte du site Web en respect des normes d'accessibilité.</p>	<p>Le CAM assumera un rôle de direction dans son approche envers l'accessibilité et les ressources connexes au sein de la communauté artistique du Manitoba.</p>
<p>L'accessibilité aux locaux du CAM sera assurée par la mise en place de portes automatiques et d'un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées.</p>	
<p>Partager les meilleures pratiques aux intervenants.</p>	

### Mesure 3 – Sensibilisation et formation du personnel – 2018

<b>Initiatives/mesures</b>	<b>Résultats prévus</b>
Des présentations de sensibilisation et de la formation seront offertes à l'ensemble du personnel du CAM.	Tous les membres du personnel du CAM comprennent en quoi consiste l'accessibilité et appuient la mise en œuvre du plan.
Les nouveaux employés recevront une formation sur l'accessibilité au cours de leur première année d'emploi.	Le personnel a accès à l'information sur le progrès de la mise en œuvre du plan d'accessibilité du Conseil des arts du Manitoba.



## Mesure 4 – Faire le suivi du progrès – 2018-2019

Initiatives/mesures	Résultats prévus
Avec l'aide du groupe de travail, la coordonnatrice à l'accessibilité fera le suivi du progrès et des demandes d'accommodements et leurs incidences budgétaires.	Le plan d'accessibilité est affiché sur le site Web et disponible dans d'autres formats.
La coordonnatrice à l'accessibilité présentera un compte rendu annuel à la direction.	La direction est au courant du progrès relatif à la conformité à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains</i> et envisage les plans à venir.
Les plans et budgets à venir seront intégrés aux plans opérationnels.	Le rapport annuel comprend une section qui souligne le progrès en matière d'accessibilité.
Les communications incluront un rapport de progrès et une mise à jour sur la <i>Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains</i> dans le rapport annuel du CAM.	
Le plan d'accessibilité sera révisé sur une base annuelle.	

## Commentaires

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert aux commentaires sur notre prestation de service à la clientèle accessible.

Tracey Longbottom, coordonnatrice à l'accessibilité

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 1-866-994-2787, poste 3180 ou 204-945-3180

[tlongbottom@artscouncil.mb.ca](mailto:tlongbottom@artscouncil.mb.ca)

**Ce document est disponible en d'autres formats sur demande.**

## Annexe I

### Politique relative à la norme d'accessibilité au service à la clientèle

**OBJECTIF :** Cette politique a été établie par le Conseil des arts du Manitoba afin de régir la prestation de ses programmes et services conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et au « Règlement de la Norme relative au service à la clientèle ».

#### 1. Notre mission

Faire la promotion de l'excellence dans les arts en soutenant les artistes et les organismes artistiques du Manitoba.

#### 2. Notre engagement

Pour remplir sa mission, le Conseil des arts du Manitoba s'efforce en tout temps d'adopter des politiques, pratiques et procédures qui sont conformes aux principes énumérés dans le Règlement de la Norme relative au service à la clientèle.

Le Conseil des arts du Manitoba s'engage envers l'excellence dans la prestation de services à l'ensemble de ses clients, y compris les personnes handicapées.

Nos politiques en matière de service à la clientèle accessible sont conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Toute politique du Conseil des arts du Manitoba qui ne respecte et ne promeut pas les principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées sera modifiée ou annulée.

Nous encourageons les personnes handicapées à communiquer avec nous afin d'identifier et de discuter les façons dont la prestation de nos programmes et services pourrait mieux tenir compte de leur handicap. Prière de consulter la section 11 de cette politique pour plus d'information sur le processus de commentaires.

### 3. Définitions

#### **Accessibilité**

En ce qui a trait à cette politique, l'accessibilité signifie de donner à tous, peu importe leur handicap, la possibilité de participer pleinement à la vie quotidienne. L'accessibilité fait référence à la capacité à accéder à un système, un service, un produit ou un environnement et à en profiter.

#### **Dispositifs d'assistance**

Outils techniques, appareils de communication ou support médical utilisés pour hausser, améliorer ou maintenir le fonctionnement d'une personne handicapée. Voici quelques exemples : fauteuil roulant, ambulateur, appareil de prise de notes, loupe portative, appareil d'enregistrement audio et aide de suppléance à l'audition.

## **Formats accessibles**

Une information fournie d'une manière accessible aux personnes handicapées. Par exemple : imprimée en gros caractères ou en braille ou offerte en format audio plutôt que dans le format d'impression ordinaire.

## **Obstacle**

En ce qui a trait à cette politique, un obstacle limite l'accès et empêche les personnes handicapées de participer pleinement à la société. La plupart des obstacles ne sont pas intentionnels. Les obstacles surviennent normalement parce que les besoins des personnes handicapées n'ont pas été pris en compte dès le départ.

## **Communications**

L'interaction entre au moins deux personnes ou entités, ou une combinaison de celles-ci, durant laquelle un renseignement est fourni, envoyé ou reçu.

## **Supports de communication**

Des supports dont les personnes handicapées peuvent avoir besoin pour accéder à de l'information. Ceux-ci comprennent, entre autres, le sous-titrage, un appareil de suppléance à la communication, le texte en clair, la langue des signes et d'autres supports pour faciliter une communication efficace.

## **Client**

Un utilisateur ou bénéficiaire direct (parfois involontairement) d'un service.

**Information**

Comprend des données, des faits et un savoir dans n'importe quel format (y compris textuel, audio, numérique ou illustré) et qui a une signification.

**Animal d'assistance**

Un animal (habituellement un chien) formé pour assurer l'assistance d'une personne handicapée.

**Accompagnateur**

Une personne qui accompagne une personne handicapée pour aider à sa communication, sa mobilité, ses soins personnels, ses besoins médicaux ou son accès à des biens ou services.

**Perturbation temporaire**

Une perturbation à court terme, planifiée ou non, dans un établissement ou des services dont le public se sert normalement pour obtenir des biens ou services.

***Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (AMA)***

Une loi provinciale mise en œuvre pour identifier, retirer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Des normes seront élaborées pour cinq éléments clés du quotidien. Ces normes préciseront les mesures précises qui seront prises par des organisations du secteur public et privé. Ces changements permettront d'améliorer l'accessibilité pour tous les Manitobains, peu importe leur handicap.

#### 4. Communication

Nous communiquerons avec les personnes qui sont handicapées par des obstacles d'une manière qui tient compte de la nature de cet obstacle.

Le Conseil des arts du Manitoba collaborera avec la personne pour déterminer quel est l'obstacle et la méthode de communication qui lui convient le mieux.

Nous formerons le personnel en communication avec le public sur la façon d'interagir et de communiquer avec des personnes ayant divers handicaps.

#### 5. Dispositifs d'assistance

Nous nous engageons à servir les personnes handicapées qui utilisent des dispositifs d'assistance pour accéder à nos programmes et services.

Notre personnel sera formé dans l'utilisation des dispositifs d'assistance disponibles dans nos locaux.

#### 6. Recours à un animal d'assistance

Nous reconnaissons que certaines personnes handicapées peuvent avoir recours à un animal d'assistance afin d'accéder à nos programmes et services. Nous accueillons les personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance dans toutes les sections de nos locaux et nous les invitons à garder leur animal avec elles.

## 7. Recours à un accompagnateur

Nous reconnaissons que certaines personnes handicapées peuvent avoir recours à un accompagnateur afin d'accéder à nos programmes et services. Une personne handicapée et son accompagnateur seront admis dans nos locaux. Nous ne les empêcherons pas d'avoir accès l'un à l'autre tandis qu'ils se trouvent dans nos emplacements.

Il est possible qu'un accompagnateur qui assiste une personne handicapée soit tenu de se conformer à nos politiques en matière de conflit d'intérêts et de confidentialité.

Lorsqu'un accompagnateur est requis (p. ex., interprète de la langue des signes, sous-titreur en temps réel, préposé) pour une réunion, une consultation, un événement ou une séance d'information organisés par le Conseil des arts du Manitoba, le CAM s'engage à rémunérer directement cet accompagnateur pour son temps et ses frais de transport, à la demande, conformément aux lignes directrices du CAM en matière de remboursement des accommodements liés à l'accessibilité.

## 8. Avis de perturbation temporaire

En cas d'une perturbation planifiée ou imprévue aux services ou installations pour les clients ayant un handicap, le Conseil des arts du Manitoba affichera rapidement des avis et, dans la mesure du possible, annoncera la perturbation.

Une annonce ou un avis affiché de façon visible indiquera la raison de la perturbation, de l'information sur sa cause, sa durée prévue et une description des installations ou services d'appoint, s'ils sont disponibles.



Voici des exemples de services ou installations d'appoint :

- toilette accessible;
- ascenseur;
- places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

## 9. Formation du personnel

Le Conseil des arts du Manitoba assurera la formation en matière de service à la clientèle accessible à tous ses employés.

Le nouveau personnel sera formé dans le cadre de leur initiation en milieu de travail.

La formation comportera les éléments suivants :

- comment interagir et communiquer avec des personnes ayant divers types de handicap, y compris celles qui utilisent des dispositifs d'assistance, un animal d'assistance ou un accompagnateur;
- comment utiliser l'équipement ou les dispositifs disponibles dans nos locaux ou autrement qui peuvent aider à la prestation de programmes et services aux personnes handicapées;
- que faire si une personne handicapée éprouve de la difficulté à accéder aux programmes et services du Conseil des arts du Manitoba;
- contexte et objectif de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*;
- les exigences du Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle;
- explication de toutes les politiques liées au Règlement sur la Norme relative au service à la clientèle.

Le personnel sera aussi formé de façon continue lorsque des changements sont apportés à ces politiques, pratiques ou procédures.

## 10. Événements accessibles

Le Conseil des arts du Manitoba rendra ses événements publics accessibles en :

- annonçant les événements d'une manière accessible;
- tenant les événements dans des lieux de réunion accessibles;
- encourageant les demandes d'accommodements pertinents liés aux handicaps.

## 11. Processus de commentaires

Le Conseil des arts du Manitoba est ouvert aux commentaires sur notre prestation de service à la clientèle accessible. Les commentaires des clients nous aideront à identifier les obstacles et à répondre aux préoccupations. Le Conseil des arts du Manitoba indiquera au public les méthodes disponibles pour transmettre ses commentaires. Si une méthode ne convient pas, il est possible de demander une autre méthode. La confidentialité sera respectée et nous passerons en revue les commentaires afin d'identifier les mesures possibles pour améliorer l'accès à nos programmes et services.

La coordonnatrice à l'accessibilité du Conseil des arts du Manitoba recevra et traitera les commentaires conformément à nos procédures normales et à notre échéancier d'administration des plaintes. Dans la mesure du possible, les plaintes seront traitées immédiatement. Cependant, certaines plaintes peuvent nécessiter plus de temps et doivent être passées en revue par la haute direction afin que des mesures adéquates soient prises.

La réponse aux commentaires sera donnée dans un format accessible à l'émetteur.

## 12. Modifications à cette politique ou à toute autre politique

Nous nous engageons à veiller à ce que nos politiques, pratiques et procédures publiques respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Par conséquent, aucun changement ne sera apporté à cette politique sans d'abord tenir compte de son effet sur les personnes handicapées.

Toute politique du Conseil des arts du Manitoba qui affecte le service au public et qui ne respecte et ne promeut pas les principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées sera modifiée ou annulée.

## 13. Questions au sujet de cette politique

Cette politique existe pour assurer l'excellence du service offert aux personnes handicapées. Si vous avez des questions sur cette politique ou si vous ne comprenez pas son objectif, prière de communiquer avec :

Tracey Longbottom, coordonnatrice à l'accessibilité

93, avenue Lombard, bureau 525

Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1

Téléphone : 1-866-994-2787, poste 3180 ou 204-945-3180

[tlongbottom@artscouncil.mb.ca](mailto:tlongbottom@artscouncil.mb.ca)